

Cayenne, le 23 novembre 2023

Direction de la stratégie et de la territorialisation
Mission inspection contrôle

Affaire suivie par : [REDACTED]

Mèl. : [REDACTED]

PJ : rapport d'inspection

Le directeur général de l'ARS Guyane

à

[REDACTED]
Directrice de l'EHPAD Saint-Paul

Objet : rapport suite à l'inspection des 26 et 27 juin 2023

Réf. :

Madame la Directrice,

Comme annoncé dans la lettre d'annonce cosignée avec le président de la CTG, une inspection a eu lieu au sein de votre établissement les 26 et 27 juin 2023. La mission était diligentée dans le cadre du plan national de contrôle EHPAD. L'objectif de l'inspection était de contrôler :

- La qualité et l'individualisation de la prise en charge ;
- L'organisation des soins ;
- Les circuits de signalement et de remontée des évènements indésirables.

Je vous remercie pour l'accueil que vous avez réservé à la mission d'inspection dans des délais que je sais contraignants pour les établissements.

La mission d'inspection m'a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Elle a constaté la présence d'une équipe engagée et soucieuse de la prise en charge des personnes âgées.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, j'envisage de vous notifier 1 injonction, 3 préconisations et 5 recommandations figurant en annexe du présent courrier et portant notamment sur :

- La personnalisation de la prise en charge ;
- La formation et la sensibilisation des professionnels sur les évènements indésirables ;
- La procédure de déclaration des EI ;
- La participation des équipes et des résidents à l'élaboration des outils de l'établissement.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous invite à me faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent courrier.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à [REDACTED] et [REDACTED]

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, je vous notifierai mes décisions définitives telles que figurant à

l'annexe précitée.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.



Le directeur général

Dimitri GRYGOWSKI

Mesures correctives envisagées – Inspection de l'EHPAD Saint-Paul des 26 et 27 juin 2023

Injonction	(article D312-10-3 du CASF) - avoir achevé la rédaction des projets personnalisés sous 18 mois
Préconisations	<p>Veiller à sensibiliser les agents de l'EHPAD à la finalité du projet personnalisé</p> <p>En vue du suivi de la qualité des soins, sensibiliser et former les professionnels de l'établissement à la déclaration des événements indésirables graves.</p> <p>Evaluer à un mois les mesures correctives et/ou préventives mises en place à la suite de la déclaration d'un événement indésirable grave associé aux soins.</p>
Recommandations	<p>Veiller à rédiger les compte-rendu des conseils de vie sociale</p> <p>Associer l'ensemble du personnel de l'EHPAD et le CVS à l'élaboration du projet d'établissement</p> <p>Procéder à un examen des fiches de poste, du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour et les mettre à jour si besoin</p> <p>Formaliser un projet d'animation en associant les résidents et le CVS</p> <p>Travailler avec les autres établissements la possibilité d'augmenter le nombre de médecins coordonateurs (en se rapprochant des hôpitaux par exemple).</p>

